

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2588**

commune (s) : Saint Priest

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations électriques au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain communautaire situé rue Henri Maréchal - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2588**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations électriques au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain communautaire situé rue Henri Maréchal - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Pour permettre la desserte électrique du groupe immobilier situé 40 et 42, rue Henri Maréchal à Saint Priest, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) a procédé à la pose de 2 câbles électriques sur le terrain communautaire mitoyen.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordé, à titre gratuit, une servitude de passage, de 2 câbles BTA sur la parcelle de terrain communautaire située rue Henri Maréchal à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 195 de la section CV.

Dans ce cadre, il sera implanté dans une bande de terrain de 2 mètres de large sur une longueur de 43 mètres, 4 canalisations souterraines pour la pose de 2 câbles BTA, avec la pose de bornes de repérage si nécessaire et encastrement de coffrets.

Les frais seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de 2 câbles BTA par la société ERDF sur la parcelle de terrain communautaire située rue Henri Maréchal à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 195 de la section CV,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société ERDF concernant notamment l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notariés seront à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.